Compte-rendu de l'audioconférence du 17/04/2020

La direction a organisé le 17/04/2020 une audioconférence avec les organisations syndicales (OS) de la DNVSF.

I/ ORDONNANCE SUR LES ARTT ET LES CONGÉS EN PÉRIODE CONFINEMENT

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 (texte intégral en pièce jointe), relative à la gestion des congés et des ARTT en période de confinement est parue le 16/04/2020.
Le directeur nous a demandé de ne pas parler de ce sujet puisqu'il n'avait pas encore reçu les directives de la centrale. Il souhaitait que nous abordions le sujet lors de la prochaine audioconférence.

Nous attendons en effet les décisions du Directeur Général sur les modalités précises d'application à la DGFIP, mais le dispositif édicté par cette ordonnance n'est pas acceptable pour les raisons suivantes :

→ Pour les agents en autorisation d'absence entre le 16/03/2020 et le 16/04/2020, 5 jours ARTT seraient imposés.
Pour la période entre le 17/04/2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou la date de reprise du travail dans des conditions normales, 5 autres jours ARTT ou congés annuel seraient imposés, soit jusqu'à 10 jours de congés ou ARTT.
Cette mesure, décidée de façon unilatérale, concernerait des agents qui ont été dans l'impossibilité de travailler du fait de leur état de santé, de la garde de leurs enfants, de leurs missions non compatibles avec le télétravail, ou du fait de l'impossibilité de travailler liée à l'absence d'équipement.

A cela s'ajoute le fait que les autorisations d'absence ne généreront pas d'ARTT et nous ne savons toujours pas combien de jours d'autorisation d'absence entraîneront la suppression d'un jour d'ARTT .

→ Pour les agents télétravailleurs, le chef de service aurait la possibilité, à compter du 17/04/2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou la date de reprise du travail dans des conditions normales, d'imposer jusqu'à 5 jours d'ARTT ou de congés annuels à ses agents.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des comptes-rendu de Solidaires Finances concernant les audio-conférences avec la DG des 15 avril 2020 et 17 avril 2020 (eux aussi en pièce jointe).

Solidaires Fonction Publique a rappelé son opposition totale aux mesures régressives découlant de la loi d'urgence sanitaire, déclinées ici pour la fonction publique. Il n'est pas admissible que des jours de congés et d'ARTT nous soient retirés alors que cette crise sanitaire est subie par tous. La préoccupation première pour l'État employeur devrait être de protéger la santé des agents et de faire respecter les consignes sanitaires nécessaires dans cette période.

Au niveau local, les OS de la DNVSF ont fait part des remarques suivantes :

- Cette ordonnance sortie le 15 avril et même si elle n'est pas encore déclinée au niveau DGFIP, est très mal vécue par les collègues. Certains ont été obligés de se placer en autorisation d'absence faute d'équipement ou de missions pouvant s'effectuer en télétravail, d'autres ont des enfants en bas âge ou scolarisés à gérer et ne peuvent donc pas travailler à plein temps. Il y a un sentiment de double peine car cette période ne correspond pas à des vacances, tous les collègues auraient volontiers travaillé si cela avait été possible ;
- les informations données au début du confinement à la DGFIP en général et à la DNVSF en particulier sont en décalage avec ce qui est désormais prévu par cette ordonnance ;
- aucune discussion avec les OS nationales n'a été faite avant la sortie de ce texte, la décision est unilatérale contrairement à ce qui est prévu dans le privé.

Après avoir écouté nos arguments, la Direction nous a indiqué qu'elle souhaitait attendre les directives de la Centrale afin de savoir quelle application en sera faite à la DGFiP. La Direction s'est engagée à demander aux chefs de service de ne pas faire de recensement avant d'avoir reçu d'autres consignes.

II/ CAMPAGNE IR

L'administration centrale souhaite que les volontaires de la DNVSF fassent du renfort « accueil téléphonique ».
A ce jour, toutes les candidatures reprenant ces modalités ne sont pas remontées à la direction mais il y a déjà 11 volontaires dont 9 personnes équipées de VPN. Il y a également 6 volontaires qui souhaitent se rendre dans le SIP près de leur domicile pour renforcer les équipes.
Pour ces derniers, des conventions de mise à disposition vont être signées et les conditions sont en cours de négociation avec les directions d'accueil.

La question de la vérification de l'identité des contribuables sans avoir accès au portail métier a été posée et la Direction envisage de peut-être limiter les candidatures aux seules personnes équipées de VPN.

La plateforme est nationale, les questions posées peuvent donc provenir de toute la France. En revanche, le serveur vocal permet de classer les questions en plusieurs catégories, dont une sur le PAS. La formation n'étant pas suffisante à la DNVSF sur cette problématique particulière, cette catégorie de questions ne devrait pas être transmise aux volontaires.

Le numéro, **au moment où on se logue à la plateforme uniquement**, pourrait donner lieu à une surfacturation selon les opérateurs et les contrats individuels. Il est donc impératif pour les volontaires de se renseigner avant de participer à la campagne afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Sur la question de l'anonymat qui ne sera pas possible par téléphone, la Direction nous a répondu que l'agent ne se présenterait pas comme appartenant à la DNVSF puisqu'il s'agit d'une mission spécifique. Il n'y aurait donc pas de problématiques futures à craindre tant que la DNVSF n'est pas identifiable, la Direction estime que de donner les nom et prénom n'est donc pas gênant.

La Direction rappelle également qu'en cas de question complexe, il ne faut pas hésiter à dire au contribuable que sa question nécessite des recherches et lui proposer de le rappeler. Une nouvelle communication sera faite sur ce point précis.
Enfin, ce dispositif repose sur la base du volontariat, un agent qui souhaiterait se retirer peut le faire à tout moment.

III/ VIE DES SERVICES

A) Aide au contentieux

Il a été constaté un épuisement des dossiers réalisables en télétravail dans certaines brigades (BCR majoritairement). Afin de limiter le nombre de personnes sans activité, des réclamations contentieuses vont être transmises aux brigades.

Des informations sur le mode opératoire vont évidemment être données et les affaires porteront sur des dossiers traités dans la brigade concernée.
Toutes les réclamations ont été déposées avant le confinement et les dossiers sont complets et accessibles sous Rialto, ils peuvent donc être traités sans avoir besoin de la procédure papier.

Le but est de préparer la réponse tant sur le fond que sur la forme, puis de la transmettre au contentieux pour que le rédacteur puisse faire un visa avant d'adresser la réponse aux contribuables.

Il n'y a **pas d'objectif fixé aux brigades**, le but est d'aider le contentieux en allant à son rythme.

B) Commande d'ordinateurs compatibles avec le VPN

Une commande d'ordinateurs portables a été passée. Il en faudrait 35 pour pouvoir maintenir un nombre de présents suffisamment bas dans les locaux à notre retour. Au retour dans les services, les personnes non

équipées qui seraient considérées comme étant plus à risque le seront en priorité. Pour autant, la date de livraison des ordinateurs n'est pas connue et sera probablement après le 11 mai. D'autres dispositions pourront donc être prises pour que ces personnes ne soient pas exposées au virus.

IV/ RETOUR DANS LES SERVICES

La question du retour dans les services à partir du 11 mai (sauf prolongement du confinement) est également à l'étude par la Direction.

Les locaux seront ouverts une semaine avant le retour des agents afin que le personnel de ménage puisse les nettoyer. La prestation de nettoyage renforcée (mise en place avant le début du confinement) va être maintenue.

Des poubelles spéciales vont être disposées dans tous les étages afin que nous y jetions les équipements potentiellement contaminés (mouchoirs, gants, lingettes par exemple). Il est important de bien respecter les règles barrières afin de limiter l'exposition au virus pour les agents de la direction et le personnel de ménage.

Une commande de lingette, de gel et de gants a été passée en grande quantité. Cependant, il est peu probable que nous obtenions des masques, les commandes sont centralisées par SPI et une priorité est donnée aux soignants et aux agents en contact avec le public. De plus, le port du masque n'est qu'une recommandation.

La Direction réfléchit en ce moment, avec les chefs de service, à la façon dont les gestes barrières pourront être respectés afin de limiter au maximum les risques d'exposition.
Il est très probable qu'un système de roulements soit mis en place.
En ce qui concerne la restauration, la Direction ne connaît pas la date de réouverture des cantines mais pense qu'elles seront probablement fermées les premières semaines suivants le 11 mai.
Les foyers sont petits et seront probablement fermés pour éviter tout risque de contamination lors des pauses. Il y a donc une problématique sur la restauration pour les personnes qui seront présentes.
La Direction envisage d'autoriser à titre exceptionnel les agents à manger à leur bureau.
La question de la prise en charge d'une partie des frais de repas en cas de cantines fermées a été posée. Pour l'instant la Direction n'a pas pu nous donner une réponse du fait du manque de visibilité sur cette possibilité.

V/ DATE DES MOUVEMENTS

La Direction n'a aucune information sur les dates de parution des différents mouvements de mutations.

Concernant l'arrivée des stagiaires, 1 B et 1 A arriveront le 18 mai. Les JAPA n'arriveraient qu'à la mi-juin (la date exacte dépendra de la sortie des mouvements de mutations). Ils devraient être moins nombreux que l'année dernière car il y a moins de départs potentiels.

Les conditions d'accueil n'ont pas été définies et la Direction cherche la meilleure solution pour que leur arrivée se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Pour finir, le mouvement local se fera après la parution du mouvement national et en respectant deux étapes :

- un mouvement propre aux agents déjà affectés à la DNVSF ;
- un mouvement propre aux agents titulaires arrivant de l'extérieur et aux JAPA.

Il y aura d'autres audioconférences pour que nous restions informés de la situation et que nous puissions signaler les difficultés que vous pourriez rencontrer, il ne faut donc pas que vous hésitiez à nous contacter.